

Date de publication **08 FEV. 2023**

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-001  
Budget Général 2022 - Restes à réaliser**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article R. 2311-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2022 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2022.

Le détail de ces restes à réaliser est présenté en annexe.

Il s'élève à un total de :

Pour les dépenses d'investissement :	2 608 471,98 €
Pour les recettes d'investissement :	388 635,43 €

Il n'y a pas de restes à réaliser proposés pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider l'état des restes à réaliser tel que :
  - Le montant en investissement dépenses est de 2 608 471,98 €, le détail par opération figure en annexe,
  - Le montant en investissement recettes est de 388 635,43 €, le détail figure également en annexe,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'état des restes à réaliser tel que :
  - Le montant en investissement dépenses est de 2 608 471,98 €, le détail par opération figure en annexe,
  - Le montant en investissement recettes est de 388 635,43 €, le détail figure également en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
37 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



ETAT DES REPORTS - NOMENCLATURE M57

Sens	Section	Chapitre par nature	Libellé Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Référence Fonctionnelle	Libellé Référence Fonctionnelle	Axe analytique 1 SERVICES (SECTORIELLE)	Libellé Axe analytique 1 SERVICES	Reporté en 2023
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100002	ZONE D ACTIVITES - VILLELAURE	61	Interventions économiques transversales	ZAVILL	ZA VILLELAURE	92 244,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100012	POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL	7212	Collecte des déchets	COLL	COLLECTE ORDURES MENAGERES	9 129,60
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100031	SCOT/ADS	510	Services communs	URB	URBANISME	24 000,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1000350	PLATEAU SPORTIF CADENET	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	31 770,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100055	DURANCE - DIGUE DE VILLELAURE	731	Politique de l'eau	GEMA	GEMAPI	102 137,36
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100059	MOBILITE - PEM MIRABEAU	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	16 050,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100064	CREATION VOIE VERTE LA BONDE/LTA	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	28 800,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	100065	BASSIN VERSANT DE L'EZE	731	Politique de l'eau	GEMA	GEMAPI	8 032,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	100031	SCOT/ADS	510	Services communs	URB	URBANISME	960,00
Dépense	Investissement	204	Subventions d'équipement versées	204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	100028	AMENAGEMENT NUMERIQUE	758	Autres actions	INT	INTERNET TRES HAUT DEBIT	311 765,00
Dépense	Investissement	204	Subventions d'équipement versées	2041411	Biens mobiliers, matériel et études	100019	PROJET EQUIPEMENT JEUNES	4214	Adolescence	ADO	ADOLESCENT	2 500,00
Dépense	Investissement	204	Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtiments et installations	100029	SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	632	Industrie, commerce et artisanat	LOC	COMMERCE PROX ET LOCAL	54 570,16
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	100010	AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	633	Développement touristique	BOND	ETANG DE LA BONDE	96 927,40
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	100055	DURANCE - DIGUE DE VILLELAURE	731	Politique de l'eau	GEMA	GEMAPI	123 000,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	100057	MOBILITE - PEM CADENET	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	1 000,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	100073	MOBILITE - PEM GRAMBOIS	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	2 200,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2115	Terrains bâtis	100033	GRAND VALLON	633	Développement touristique	VAL	GRAND VALLON	430 000,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100005	POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	020	Administration générale de la collectivité	GEN	MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	554,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100008	GYMNASSE LA TOUR D'AIGUES	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	271 784,01
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100014	CRECHE LA TOUR D AIGUES	4221	Crèches et garderies	CLTA	CRECHE LA TOUR D AIGUES	50 260,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100015	CRECHE MIRABEAU	4221	Crèches et garderies	CMIR	CRECHE MIRABEAU	17 428,80
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100020	MAISON DE LA JEUNESSE	4214	Adolescence	ADO	ADOLESCENT	11 574,36
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100024	CRECHE VILLELAURE	4221	Crèches et garderies	CVILL	CRECHE VILLELAURE	1 279,80
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100035	GYMNASSE CADENET	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	280 821,20
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21351	Bâtiments publics	100036	CRECHE CADENET	4221	Crèches et garderies	CCADE	CRECHE CADENET	20 738,69
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	100027	COLONNES ENTERREES	7212	Collecte des déchets	COLL	COLLECTE ORDURES MENAGERES	5 520,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	100010	AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	633	Développement touristique	BOND	ETANG DE LA BONDE	19 455,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	100057	MOBILITE - PEM CADENET	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	81 458,64
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	100026	SIGNALÉTIQUE DU TERRITOIRE	61	Interventions économiques transversales	DEVECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	48 285,60
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100004	ACQUISITION DE CONTAINERS ET DE MATERIEL	7212	Collecte des déchets	COLL	COLLECTE ORDURES MENAGERES	117 020,40
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21828	Autres matériels de transport	100001	ACQUISITION DE VEHICULES PTVA	7212	Collecte des déchets	COLL	COLLECTE ORDURES MENAGERES	199 972,45
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100003	SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	7213	Tri, valorisation et traitement des déchets	DEC	TRI DECHETTERIES	1 190,66
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100003	SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	020	Administration générale de la collectivité	BAT	BATIMENTS	820,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100003	SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	020	Administration générale de la collectivité	GEN	MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIFS	1 696,94
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100003	SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	4214	Adolescence	ADO	ADOLESCENT	1 696,94
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100003	SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	4221	Crèches et garderies	CCRE	CRECHES FRAIS GLOBAUX	6 854,83
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100011	COMPOSTEURS INDIVIDUELS	7211	Actions de prévention et de sensibilisation	BIOD2	BIO-DECHETS 2	84 735,00
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100012	POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL	7213	Tri, valorisation et traitement des déchets	DEC	TRI DECHETTERIES	1 781,02
Dépense	Investissement	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	100035	GYMNASSE CADENET	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	1 074,76
Dépense	Investissement	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	100010	AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	633	Développement touristique	BOND	ETANG DE LA BONDE	22 383,36
Dépense	Investissement	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	100073	MOBILITE - PEM GRAMBOIS	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	25 000,00
<b>Total Dépense</b>												<b>2 608 471,98</b>
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1311	Etat et établissements nationaux	100008	GYMNASSE LA TOUR D'AIGUES	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	54 926,43
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1311	Etat et établissements nationaux	100035	GYMNASSE CADENET	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	100 500,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1312	Régions	100011	COMPOSTEURS INDIVIDUELS	7211	Actions de prévention et de sensibilisation	BIOD	BIO DECHETS - STRATEGIE DIFFERENCIÉE	7 840,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	100008	GYMNASSE LA TOUR D'AIGUES	321	Salles de sport, gymnases	PHY	ACTIVITE PHYSIQUE - GYMNASES	30 762,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	100064	CREATION VOIE VERTE LA BONDE/LTA	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	7 500,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1318	Autres	100011	COMPOSTEURS INDIVIDUELS	7211	Actions de prévention et de sensibilisation	BIOD2	BIO-DECHETS 2	34 100,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1318	Autres	100034	MOBILITE	518	Autres actions d'aménagement urbain	MOB	MOBILITE	3 529,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1322	Régions	100010	AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	633	Développement touristique	BOND	ETANG DE LA BONDE	134 128,00
Recette	Investissement	13	Subventions d'investissement	1323	Départements	100010	AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	633	Développement touristique	BOND	ETANG DE LA BONDE	7 000,00
Recette	Investissement	27	Autres immobilisations financières	2748	Autres prêts	-	Hors opération d'équipement	632	Industrie, commerce et artisanat	LOC	COMMERCE PROX ET LOCAL	8 350,00
<b>Total Recette</b>												<b>388 635,43</b>

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de** : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-002**  
**Fixation du régime des amortissements des immobilisations pour les bennes à ordures ménagères**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;  
Vu la délibération n° 2022-003 du 3 février 2022 autorisant le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération n°2022-092 du 22 octobre 2022 fixant les durées d'amortissements et introduisant la règle du prorata temporis comme exigé par la nomenclature M57 ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La durée d'utilisation des Bennes à Ordures Ménagères dites BOM est plus proche de 8 ans que de 10 ans, en conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à 8 ans.

Il est rappelé que l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue au titre de la date de mise en service, et ce pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500,00€ TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Les durées d'amortissement adoptées par COTELUB le 20 octobre 2022 sont donc récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Comptes ou Regroupement de comptes (*)</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Tous les comptes	Immobilisations de biens de faible valeur : 500€00 TTC	1
131* - 133* -	Subventions d'investissement RECUES rattachées à des actifs amortissables Fonds RECUS affectés à l'équipement amortissable	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
202 -	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203* -	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204*... Biens mobiliers, matériel et études	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études	5
204*... Bâtiments et installations	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15
204*... Projets d'infrastructures d'intérêt national	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30
205* - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires (Logiciels bureautique) Outils de gestion incorporels structurants (SIG, logiciels métiers et autres outils de gestion au-delà de 20 000€)	2 5
208* -	Autres immobilisations incorporelles	5
211* -	2111 - Terrains nus 2112 - Terrains de voirie 2113 - Terrains aménagés autres que voirie 2115 - Terrains bâtis 2117 - Bois et forêts 2112 - Terrains de voirie 2118 - Autres terrains	Non amortissable
2121 -	Plantation d'arbres et d'arbustes	20
2128 -	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
21311 à 21318 -	21311 - Constructions - Bâtiments administratifs 21314 - Constructions - Bâtiments culturels et sportifs 21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	Non amortissable
2132* -	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	50
2135* -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	10
2138	Autres constructions (Terrains de sports et de jeux, Bâtiments légers et abris)	15
2138	Autres constructions (Ouvrages de défense contre les inondations, murs de protection contre les crues, digues)	25
214* - Constructions sur sol d'autrui	2141 - Bâtiments publics 2142 - Immeubles de rapport 2145 - Installations générales, agencements, aménagements	Durée du bail à construction
2148 -	2148 - Autres constructions (dont colonnes enterrées)	15
2151 -	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152 -	Installations de voirie	10
2153* -	Réseaux divers*	15
2156* -	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573* -	Matériel et outillage de voirie roulant et autres	10
2158 -	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21735 -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15

Comptes ou Regroupement de comptes (*)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
21828 -	Autres matériels de transport - Véhicules légers et véhicules industriels (BOM)	8
21828 -	Matériel de transport : deux-roues	5
21838 -	Matériel informatique	5
21848 -	Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères à 8 ans ;
- D'adopter les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** la durée d'amortissement des bennes à ordures ménagères à 8 ans ;
- **D'adopter** les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-003**  
**Désignation des représentants de COTELUB au sein du**  
**Groupement des Autorités Responsables de Transport**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code des transports ;  
Vu la délibération n°2021-089 du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;  
Vu les statuts de la communauté territoriale Sud Luberon ;  
Vu la compétence "Mobilité" ;

Considérant ce qui suit :

A la suite de la prise de compétence Mobilité, COTELUB a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) en 2021,  
Ce dernier nous sollicite aujourd'hui pour que le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ses instances.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Catherine SERRA comme représentante titulaire de COTELUB auprès du GART ;
- De désigner Nicolas SALERNO comme représentant suppléant de COTELUB auprès du GART ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Catherine SERRA comme représentante titulaire de COTELUB auprès du GART ;
- **De désigner** Nicolas SALERNO comme représentant suppléant de COTELUB auprès du GART ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

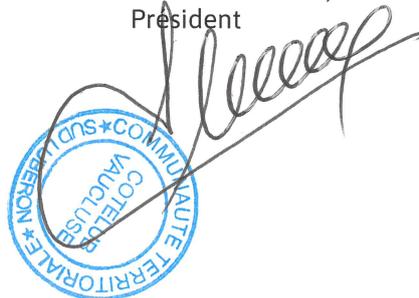
37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de publication :

08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de** : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-004**  
**Convention type de prêt de véhicule**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le projet de convention de prêt de véhicule.

Considérant ce qui suit :

Les déplacements sur un territoire rural étendu comme celui de la Communauté Territoriale Sud Luberon peuvent constituer un problème que COTELUB s'efforce de résoudre.  
Dans le but de favoriser les déplacements au sein du territoire intercommunal, COTELUB souhaite mettre gratuitement à disposition d'associations locales ou d'établissements d'enseignement un véhicule de type minibus de 9 places (8 passagers + un conducteur) dont elle est propriétaire.

A ce titre, un projet de convention a été élaboré afin de définir les modalités de prêt du véhicule.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** le modèle type de convention de prêt de véhicule tel que joint à la présente ;
- **De l'autoriser** à signer ces conventions ;
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le modèle type de convention de prêt de véhicule tel que joint à la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président





**COTELUB**

# Convention de prêt d'un véhicule

La présente convention de mise à disposition d'un véhicule est conclue entre les soussignés :

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES,  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021.  
SIRET : 248 400 285 00057  
Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

Ci-après «»

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Document de travail**

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par COTELUB, d'un véhicule de tourisme de type Minibus 9 places (8 passagers + un conducteur).

Cette mise à disposition sera faite à but non lucratif.

Le transport de matériel est interdit et limité aux bagages à mains.

## **2. CONDITIONS DU PRET**

---

Le prêt est soumis au respect des conditions suivantes :

- L'utilisateur devra présenter un conducteur effectif titulaire du permis B en cours de validité, depuis au moins 3 ans ;  
Le conducteur doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance automobile en cours de validité, depuis au moins 3 ans ;
- L'utilisateur à respecter le code de la route et à ne pas être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est interdit d'apposer un quelconque panneau publicitaire.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Dans le cas du transport d'enfants de moins de 10 ans, l'utilisateur devra obligatoirement fournir les rehausseurs adaptés.

Aucune modification du véhicule, y compris le remorquage, n'est autorisée.

## **3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

---

La réservation ou l'annulation se fait auprès de la Direction de l'Animation Territoriale.

Les coordonnées sont les suivantes :

- Téléphone
- Adresse courriel

Le jour du prêt, le conducteur effectif devra présenter son permis de conduire en cours de validité. A défaut, le prêt de véhicule ne pourra avoir lieu.

Avant la remise des clés, un état des lieux de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule sera effectué et donnera lieu à un constat. Cette attestation mentionnera également l'heure de restitution du véhicule.

L'utilisateur signera une attestation dans laquelle sera mentionnée la durée du prêt.

Le véhicule sera fourni avec le plein de carburant.

Conformément au décret du 18 octobre 2020, COTELUB met à disposition des chaussettes à neige. L'utilisateur s'engage à en équiper le véhicule dès lors qu'il se trouve dans une zone concernée par le décret.

#### **4. RESTITUTION**

---

L'utilisateur restituera le véhicule conformément à l'heure convenue dans l'attestation.

Le véhicule devra être remis aux horaires d'ouverture de COTELUB :

8h30 – 12h30  
14h00 – 17h30

Il est strictement interdit de déposer le véhicule sur le parking sans procéder à une restitution des clefs.

Le véhicule demeure sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à restitution des clefs.

Un état des lieux contradictoire de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule sera opéré.

Le véhicule sera restitué avec le plein de carburant.

#### **5. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

---

Chacune des deux parties garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation du véhicule.

COTELUB a souscrit une assurance garantissant les dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

L'utilisateur sera cependant responsable dans le cas où :

- Le conducteur n'est pas celui notifié auprès de COTELUB ;
- Le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins 3 ans et ne justifie pas 3 années d'assurance automobile.

En cas de panne lors du prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles avec les documents.

COTELUB n'est en aucun cas responsable en cas de vol commis à l'intérieur du véhicule durant toute la durée du prêt.

COTELUB pourra se retourner contre l'utilisateur :

- En cas d'utilisation du véhicule non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur ;
- En cas de vol, dégradations ou tout négligence pendant la durée du prêt.

Lorsque le véhicule est à l'arrêt, celui-ci devra être fermé à clefs sur un lieu de stationnement sécurisé. L'utilisateur prendra en charge tout dommage constaté et non couvert par l'assurance souscrite par COTELUB.

Les contraventions sont à la charge exclusive du contrevenant.

## **6. OBLIGATIONS DES PARTIES EN CAS DE VOL ET ACCIDENT**

---

L'utilisateur s'engage à informer sans délais COTELUB :

- Tout vol, tentative de vol, dégradations volontaires, après en avoir préalablement informé les autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- Tout accident impliquant le véhicule. L'utilisateur remettra à cet effet, lorsqu'il y a lieu, un exemplaire lisible du constat amiable signé des deux parties.  
Lorsqu'aucune autre partie n'est impliquée dans l'accident, l'utilisateur remettra un exemplaire du constat décrivant les circonstances de l'accident.

## **7. FRAIS A LA CHARGE DES PARTIES**

---

Sont à la charge de COTELUB :

- Les frais de maintien du véhicule et de ses équipements avec les règles de sécurité en vigueur.

Sont à la charge de l'utilisateur :

- Le plein de carburant lors de la restitution du véhicule ;
- Les frais de stationnement ;
- Les contraventions et amendes relatives à la garde et à l'utilisation du véhicule ;
- Les frais pour réparation en cas de mauvaise utilisation du véhicule, notamment en cas d'erreur de carburant ;
- Les frais de nettoyage du véhicule lorsque sera constaté, à la réception, un état du véhicule le rendant impropre à une nouvelle utilisation.

## **8. LITIGES**

---

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourrait s'élever au sujet de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour COTELUB  
Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Président

Pour

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-005**  
**Avenant DSP Crèches**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;  
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.  
Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique.  
Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation financière de l'année N.

L'avenant n°5 vise à mettre en œuvre cette clause.

Il prévoit un montant de 113 000 € à verser en 2023 correspondant à un besoin de financement supplémentaire au titre de l'année 2022.

Ce montant représente une augmentation de 2,5% du montant total du contrat.

En outre, l'avenant est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°5 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président





# Avenant n°5 Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches intercommunales

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 262 Avenue de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES,

Représentée par \_\_\_\_\_

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

## **Préambule :**

Le contrat de Délégation de Service Public signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues prévoit, dans son article 10, une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation financière de l'année N.

Le présent avenant vise donc à mettre en œuvre cette clause.

En outre, le présent avenant est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**Document de travail**

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 10 du contrat de Délégation de Service Public signé le 19 octobre 2020, d'ajuster la participation financière de COTELUB.

## **2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

## **3. AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE COTELUB**

La participation financière 2023 de COTELUB est complétée de 113 000 €.

Il est entendu que ce montant correspond à l'ajustement de la participation 2022 tel que prévu par la clause de revoyure.

## **4. LAICITE ET NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC**

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la SPL est tenue d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Elle prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, elle veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Elle adapte en conséquence ses règles internes tel que le règlement intérieur.

La SPL est tenue de communiquer à COTELUB, dès lors qu'elle en formule la demande, tous documents pertinents permettant de contrôler le respect de ces obligations.

La SPL veille également à ce que toute autre personne à laquelle elle confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Elle est tenue de communiquer à COTELUB, dès lors qu'elle en formule la demande, chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

## **5. DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB

Pour la SPL Durance Pays d'Aigues

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président,

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de** : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-006**  
**Création d'emplois temporaires**

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de COTELUB,  
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Technique et Environnement, il est proposé, la création de deux emplois non permanents à temps complet rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Communauté Territoriale Sud Luberon, il est proposé, la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Ces emplois sont destinés à permettre de palier rapidement à un éventuel accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de cette éventualité ils ont vocation à rester vacants.

L'objectif est de permettre des recrutements rapides pour ne pas entraver le fonctionnement de COTELUB.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois non permanents à temps complets rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois ;
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois non permanents à temps complets rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois ;
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

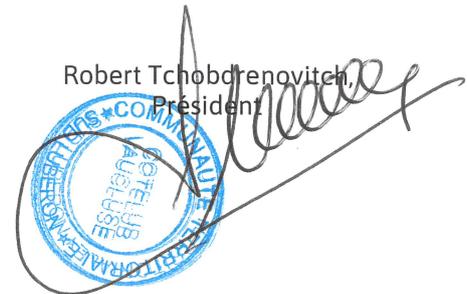
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
37 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-007**  
**Forfait mobilités durables**

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les dispositions du décret n°2020-1547,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la délibération n° 2021-112 du 16 décembre 2021 instaurant le forfait mobilités durables,  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a créé un «forfait mobilités durables» qui a été étendu à la fonction publique territoriale par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.  
COTELUB a mis en œuvre en son sein ce forfait par délibération du 16 décembre 2021.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie les dispositions du décret n°2020-1547. La présente délibération abroge les dispositions de la délibération du 16 décembre 2021 afin d'intégrer les évolutions apportées.

**Objet :**

Le versement du «forfait mobilités durables» a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

**Agents concernés :**

Ce forfait est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé.

**Agents exclus :**

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

**Déplacements concernés :**

Déplacements entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.

**Moyens de transport utilisés :**

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Si l'engin est motorisé, il s'agit d'un moteur non thermique ;
- Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

**Nombre minimal de jours d'utilisation :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, les agents peuvent bénéficier de ce forfait à condition d'avoir au moins effectué 30 jours de déplacements domicile-travail dans ces conditions.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Par ailleurs, le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus sont modulés à proportion de la durée de la présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année,
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Montant du forfait :**

Le montant du «forfait mobilités durables» dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours,
- 200 € pour 60 à 99 jours,
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ces montants sont fixés par l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'Etat et tiendront compte des évolutions réglementaires. Actuellement, le montant maximal est désormais fixé à 300 €.

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année préalablement en vigueur, dans l'hypothèse où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Modalités d'octroi :**

L'agent doit fournir une déclaration sur l'honneur auprès du service Ressources Humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Elle certifie l'utilisation d'un des moyens de transport éligible et le nombre de jours concernés.

### Versement du forfait :

Le forfait est versé en année N+1, au titre des déplacements effectués l'année N.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux déplacements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Cumul avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le versement du forfait est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, au titre de l'année 2022, et sous réserve de la satisfaction des conditions d'éligibilités précitées :

- Les agents bénéficiant déjà du remboursement mensuel des frais résultant d'un abonnement de transport public ou à un service de location de vélo peuvent solliciter le versement du forfait au titre des déplacements domicile-travail réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2022 ;
- Les agents ayant l'intention de demander le versement du forfait au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2022 (versement 2023) peuvent également solliciter la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (date du titre d'abonnement).  
Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo.

### Contrôle :

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut également faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n° 2021-112 du 16 décembre 2021, instaurant le «forfait mobilités durables» ;
- D'instaurer le «forfait mobilités durables» tel que le prévoit la présente délibération ;
- De fixer le montant du forfait mobilités durables tel qu'indiqué dans l'arrêté du 9 mai 2020 (NOR : CPAF2006457A) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2021-112 du 16 décembre 2021, instaurant le «forfait mobilités durables» ;
- **D'instaurer** le «forfait mobilités durables» tel que le prévoit la présente délibération ;
- **De fixer** le montant du forfait mobilités durables tel qu'indiqué dans l'arrêté du 9 mai 2020 (NOR : CPAF2006457A) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-008**  
**Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Grambois : Acquisition de terrains**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La création de Pôles d'Echanges multimodaux (PEM) est l'une des actions prioritaires issue du Schéma de Mobilité Rurale voté en 2016. L'objectif est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transports en commun).

Le lieu-dit « Le Moulin du Pas » à Grambois, situé en bordure d'une route départementale, a été ciblé pour la réalisation d'un PEM.

Deux parcelles, les B920 et B921, sur lesquelles pourra être implanté ce pôle appartiennent à la commune de Grambois. Cette dernière a délibéré le 14 décembre 2022 pour approuver la cession de ces terrains.



Date de publication :

08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

**Procurations de :** Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

**Absents et excusés :** Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-009**  
**Convention Espace VTT Provence Luberon Lure avec le Parc Naturel Régional du Luberon**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code du sport ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu la compétence "Aménagement de l'espace communautaire"  
Vu la présente convention.

Le Parc Naturel Régional du Luberon – PNRL est porteur d'une stratégie Espace Valléen, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du massif alpin.

Dans une vision prospective et en liens étroits avec les intercommunalités, les offices de tourisme, les départements, les communes et autres partenaires territoriaux, un projet de création d'un espace VTT labélisé a été présenté en Comité Technique Espace Valléen le 9 novembre 2018 et validé comme action prioritaire dans la programmation 2019. Le montant global du projet s'élève à 62 080 €. L'ensemble des co-financements attendus dans le cadre du dispositif POIA Espace Valléen ont été obtenus à la mi-octobre 2019.

Avec ce projet, l'objectif est de contribuer à une diversification complémentaire des activités touristiques durables, en s'appuyant sur le développement maîtrisé du VTT et la construction d'une destination VTT labélisée FFC, mutualisée et regroupée en un espace VTT "Provence Luberon Lure".

Le projet s'articule autour de :

- La création de circuits VTT, avec balisage permanent et normalisé, sur chaque bassin de vie touristique de l'Espace Valléen Luberon Lure ;
  - ✓ Circuits au préalable validés après avis des partenaires techniques et collectivités concernées, classés en 4 niveaux de difficultés ;
  - ✓ 2 à 15 circuits en boucles sur chacun des 7 bassins de vie, sur des sentiers et des chemins publics intégrés aux PDIPR 04 et PDIPR 84 ;
  - ✓ Itinéraires VTT conçus dans le respect des milieux naturels (zones protégées), du patrimoine sentier (impact érosion), des autres usages et des problèmes de sécurité éventuels ;
  - ✓ Maillage d'itinéraires ayant pour fondement, la découverte du territoire et de son patrimoine naturel et culturel.
- La labellisation regroupée en un "Espace VTT Provence Luberon Lure" ®FFC, synonyme d'une offre de qualité "prêt à rouler" permettant de rouler sans contrainte, en toute tranquillité afin de découvrir notre territoire d'exception ;
- La valorisation d'une offre vitrine VTT à l'échelle de cet espace VTT ; promotion (document d'appel, photos, capsules vidéo), sensibilisation (code de bonne conduite), animation réseau (portage de la labélisation FFC et animation page groupe Facebook).

Ce projet répond parfaitement aux 3 enjeux prioritaires de la stratégie POIA Espace Valléen Luberon Lure. Il est fortement attendu par les OTI, les EPCI, les communes, mais aussi les professionnels du tourisme des 7 bassins de vie concernés, tout comme par l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence (AD04) et Vaucluse Provence Attractivité (VPA), mais aussi le Comité Régional de Tourisme (CRT PACA).

Il permet de consolider l'offre touristique, connecter les différents bassins de vie et construire une offre «vitrine» fédératrice.

C'est pourquoi, afin de mener à bien ce projet, un projet de convention a été établi entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Dans le cadre de ce projet, COTELUB s'engage à :

- Verser sa quote-part des 20 % d'autofinancement sur le volet VALORISATION de l'espace VTT nécessaire aux actions de promotion initiale, d'un montant de 245 € à verser au Parc Naturel Régional du Luberon - PNRL (total des kilomètres de circuits balisés sur le territoire de compétence de Sud Luberon, divisé par le total des kilomètres de circuits balisés de l'espace VTT, multiplié par 20% du total des dépenses effectives valorisation, c'est à dire  $106 \text{ km} / 854 \text{ km} \times 1\,970 \text{ €} = 245 \text{ €}$ ) ;
- Verser, à partir de 2023, sa quote-part annuelle forfaitaire du coût du renouvellement de la labellisation espace VTT® FFC, d'un montant de 128,60 € (soit le coût annuel du renouvellement du label FFC au tarif 2022, divisé à part égale pour les 7 bassins de vie concernés, c'est à dire  $900 \text{ €} / 7 = 128,60 \text{ €}$ ), à verser au PNRL ;
- Assumer, à partir de 2023, le coût de maintenance et d'entretien du balisage des circuits permanents de l'espace VTT sur son territoire de compétence (potentiellement couverts à 50% par une aide financière que COTELUB est invitée à solliciter directement auprès du Département de Vaucluse) ;
- Mener la communication et la promotion de l'espace VTT à l'échelle de son bassin de vie ;
- Apporter son soutien (technique et/ou financier) à un ou plusieurs évènements VTT locaux faisant également à cette occasion la promotion de l'espace VTT Provence Luberon Lure.

La convention est signée pour un an, reconductible tacitement.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Parc naturel Régional du Luberon
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Parc naturel Régional du Luberon
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

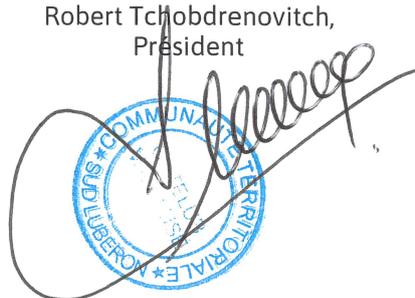
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
35 voix POUR  
2 ABSTENTIONS – F. Bonnet – B. Margailan  
Majorité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



# Document de travail

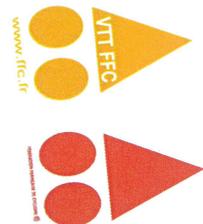
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230202-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente



# Espace VTT Provence Luberon Lure

## CONVENTION

N° 2022\_PNRL\_SudLub

entre le

Parc naturel régional du Luberon

et la

Communauté territoriale  
Sud Luberon (COTELUB)



## CONVENTION

Le **Parc naturel régional du Luberon** est porteur d'une stratégie Espace valléen, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin.

Dans une vision prospective et en liens étroits avec les intercommunalités, les offices de tourisme, les départements, les communes et autres partenaires territoriaux, un projet de création d'un espace VTT labélisé a été présenté en Comité technique Espace Valléen le 9 novembre 2018 et validé comme action prioritaire dans la programmation 2019. Le montant global du projet s'élève à 62 080 €. L'ensemble des co-financements attendus dans le cadre du dispositif POIA espace valléen ont été obtenus à la mi-octobre 2019.

Avec ce projet, l'objectif est de contribuer à une diversification complémentaire des activités touristiques durables, en s'appuyant sur le développement maîtrisé du VTT et la construction d'une destination VTT labélisée FFC, mutualisée et regroupée en un **espace VTT "Provence Luberon Lure"**.

Le projet s'articule autour de :

- **La création de circuits VTT, avec balisage permanent et normalisé**, sur chaque bassin de vie touristique de l'Espace Valléen Luberon Lure ;
  - Circuits au préalable **validés après avis des partenaires techniques et collectivités concernées**, classés en 4 niveaux de difficultés ;
  - 2 à 15 **circuits en boucles sur chacun des 7 bassins de vie**, sur des sentiers et des chemins publics intégrés aux PDIPR 04 et PDIPR 84 ;
  - Itinéraires VTT conçus dans le **respect des milieux naturels** (zones protégées), du **patrimoine sentier** (impact érosion), des **autres usages** et des problèmes de sécurité éventuels ;
  - Maillage d'itinéraires ayant pour fondement, la découverte du territoire et de son patrimoine naturel et culturel.
- **La labellisation regroupée** en un **"Espace VTT Provence Luberon Lure" ®FFC**, synonyme d'une **offre de qualité "prêt à rouler"** permettant de rouler sans contrainte, en toute tranquillité afin de découvrir notre territoire d'exception ;
- **La valorisation d'une offre vitrine VTT à l'échelle de cet espace VTT ; promotion** (document d'appel, photos, capsules vidéo), **sensibilisation** (code de bonne conduite), **animation réseau** (portage de la labélisation FFC et animation page groupe Facebook).

Ce projet répond parfaitement aux 3 enjeux prioritaires de la stratégie POIA espace valléen Luberon Lure. Il est fortement attendu par les OTI, les EPCI, les communes, mais aussi les professionnels du tourisme des 7 bassins de vie concernés, tout comme par l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence (AD04) et Vaucluse Provence Attractivité (VPA), mais aussi le Comité Régional de Tourisme (CRT PACA). Il permet de consolider l'offre touristique, connecter les différents bassins de vie et construire une offre « vitrine » fédératrice.

C'est pourquoi, afin de mener à bien ce projet,

Entre

Le **Parc naturel régional du Luberon** (désigné le Parc) représenté par la Présidente en exercice, **Madame SANTONI Dominique**

D'une part,

Et

La **Communauté territoriale Sud Luberon** (désignée Sud Luberon) représentée par le Président en exercice, **Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Le **Parc naturel régional du Luberon** assure :

- La conduite du projet dans son ensemble (7 bassins de vie) ;
- La maîtrise d'ouvrage du volet VALORISATION du projet ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des EPCI, communes, Office de Tourisme et clubs partenaires pour le volet PRIMO-BALISAGE des circuits permanents ;
- L'instruction et le portage technique de l'attribution de la labélisation FFC, les demandes annuelles de renouvellement à partir de 2020, ainsi que le règlement de chaque cotisation annuelle liée au label "Espace VTT" de la FFC (charge financière garantie par contribution égale des EPCI, OTI et commune de Pertuis) ;
- La formation préalable des intervenants mobilisés sur les travaux de primo-balisage et de maintenance de balisage VTT, dans le respect des techniques et de la Charte de balisage VTT permanent, en vigueur sur le territoire du PNRL et du Département de Vaucluse – cf. *Charte de Balisage du PNRL* ;
- La cohérence de la veille terrain et la bonne remontée des besoins de maintenance (débaisage, entretien des chemins, conflits d'usages, etc.), ainsi que la vérification de la qualité de maintenance du balisage (travaux à la charge des EPCI, communes ou OTI à partir de 2023) ;

- Le portage technique (pour le compte des EPCI, communes et OTI) des commandes groupées des balises et de la signalétique nécessaire à la maintenance du balisage ;
- La contribution technique liée à la réédition du document d'appel promotionnel à l'échelle de l'espace VTT édité chaque année par Provence Attractivité (VPA) ;
- L'intégration de l'offre de l'espace VTT sur les supports de communication et promotion du Parc ;
- La co-animation du groupe Facebook [espace VTT-FFC Provence Luberon Lure](#)
- Le partenariat et/ou la co-organisation d'un événement annuel VTT faisant la promotion de l'espace VTT (exemple : All Ride VTT Luberon).

-  
La **Communauté territoriale Sud Luberon – COTELUB** qui confirme son intérêt pour la réalisation du projet, assure de son côté :

- Sa quote-part des 20 % d'autofinancement sur le volet VALORISATION de l'espace VTT nécessaire aux actions de promotion initiale, d'un montant de 245 € à verser au Parc (total km de circuits balisés sur le territoire de compétence de Sud Luberon, divisé par le total km de circuits balisés de l'espace VTT, multiplié par 20% du total des dépenses effectives valorisation, cad.  $106 \text{ km} / 854 \text{ km} \times 1970 \text{ €} = 245 \text{ €}$ ) ;
- A partir de 2023, sa quote-part annuelle forfaitaire du coût du renouvellement de la labellisation espace VTT® FFC, d'un montant de 128,60 € (soit le coût annuel du renouvellement du label FFC au tarif 2022, divisé à part égale pour les 7 bassins de vie concernés, cad.  $900 \text{ €} / 7 = 128,60 \text{ €}$ ), à verser au PNRL ;
- A partir de 2023, le coût de maintenance et entretien du balisage des circuits permanents de l'espace VTT sur son territoire de compétence (potentiellement couverts à 50% par une aide financière que Sud Luberon est invitée à solliciter directement auprès du Département de Vaucluse) ;
- La communication et la promotion de l'espace VTT à l'échelle de son bassin de vie ;
- Le soutien (technique et/ou financier) d'un ou plusieurs événementiels VTT locaux faisant également à cette occasion la promotion de l'espace VTT Provence Luberon Lure.

### **Maintenance du balisage VTT permanent à partir de 2023**

Les EPIC, OTI ou communes, en charge à partir de 2023 de la maintenance et l'entretien du balisage des circuits permanents de l'espace VTT Provence Luberon Lure sur leur territoire de compétence, ont la liberté d'assurer ces travaux (2 passages annuels sont conseillés) soit en régie directe, soit par délégation auprès d'une association locale ou d'un prestataire. Ces travaux de maintenance de balisage devront respecter la Charte de balisage VTT permanent en vigueur sur le territoire du PNRL et du Département de Vaucluse – cf. *Charte de balisage du PNRL*. Le Parc veillera à ce que les intervenants soient formés préalablement aux techniques requises et veillera à la bonne cohérence d'ensemble du balisage sur l'ensemble de l'espace VTT Provence Luberon Lure.

### **Conditions générales de partenariat et de contrôle du label "espace VTT" FFC®**

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept et de l'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. ». La **Communauté territoriale Sud Luberon - COTELUB** s'engage à porter à la connaissance du Parc, en charge du portage technique de l'attribution et du renouvellement de la labélisation FFC, de toutes les conventions qu'elle pourrait conclure pour le développement du VTT sur son territoire.

### **Durée de la convention**

La présente convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à partir de la date de signature.

### **Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution des obligations prévues ou en cas de non renouvellement du label FFC, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de chaque année civile. Cette résiliation prendra effet quinze jours après la date de réception mais avec une année probatoire où chaque partie pourra conserver sur ses documents et ses supports leurs logos respectifs et la marque « V.T.T.- F.F.C. ».

Fait à APT, le.....

Ont signé :

<p>Madame SANTONI Dominique, Présidente du Parc naturel régional du Luberon</p>	<p>Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon</p>
---	---